

Conseil Municipal du 15 octobre 2012

Compte-Rendu

Etaient présents : Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON

Etaient absents ou excusés : Vincent BIC, Julien DELETRAZ

Pouvoirs : Vincent BIC avait donné pouvoir à Bernard CLARY,

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 août 2012. Chantal DURET est désignée secrétaire de séance.

1. Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2012 au 31 août 2013. Cette convention fixe les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec la CCPF et **AUTORISE** le maire à la signer.

2. Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan (ASP)

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2012 au 31 août 2013. Cette convention fixe les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec l'ASP et **AUTORISE** le maire à la signer.

3. Création d'un emploi non permanent de 14.50 h annualisées dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1er septembre 2012 pour une

durée de un an, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (pause méridienne, entretien groupe scolaire 4, entretien salles des associations).

✓ La durée du temps de travail est de 14.50/35^{ème} annualisé.

✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 310, indice majoré 312.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la création de l'emploi précité et HABILITE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

4. Création d'un emploi non permanent de 19 h annualisées dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de un an, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (pause méridienne, entretien groupe scolaire 3, entretien salle des fêtes et salle de sport).

✓ La durée du temps de travail est de 19/35^{ème} annualisé.

✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 303, indice majoré 311.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la création de l'emploi précité et HABILITE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

5. Création d'un emploi non permanent de 10.74 h annualisées dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi de 2^{ème} classe à compter du 19 septembre 2012 jusqu'au 31 août 2012, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien (entretien de la crèche multi-accueil).

✓ La durée du temps de travail est de 10.74/35^{ème} annualisé.

✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 310, indice majoré 312.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la création de l'emploi précité et HABILITE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6. Création d'un emploi non permanent de 33.50 h annualisées dans le cadre d'un besoin liée à un accroissement d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 3 septembre 2012 jusqu'au 01/03/2013, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (pause méridienne, entretien du groupe scolaire 2, de la bibliothèque, de la salle de la Fillière, de la crèche).

✓ La durée du temps de travail est de 33.50/35^{ème} annualisé.

✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 310, indice majoré 312.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la création de l'emploi précité et HABILITE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

7. Tarifs de l'eau – Période du 01/11/2012 au 31/10/2013

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

La commission Finances réunie le 25 septembre 2012 propose de faire évoluer les tarifs de **3 %**. Cette augmentation a été calculée à partir de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (part « Investissement ») pour 40 % et de l'évolution de l'Indice des Coûts à la Consommation (part « Exploitation ») pour 60 %. Cette proposition vise à couvrir les charges du service de l'eau, à assurer l'entretien annuel du réseau et maintenir un service de qualité à la population.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs de l'eau pour la période s'étalant du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013 ainsi qu'il suit :

	Tarifs du 01/11/2011 au 31/10/2012	Tarifs du 01/11/2012 au 31/10/2013 (pour mémoire)
Abonnement partie fixe	50,00 €	52,00 €
Prix du m ³	1,06 €	1,09€
Prix du m ³ au-delà de 400 m ³	0,95 €	0,98 €
Prix du m ³ au-delà de 3000 m ³	0,85 €	0,88 €

8. Taxes d'urbanisme – Demande de remise des pénalités de retard

La Trésorerie de Rumilly a adressé en mairie le 17 septembre 2012 deux demandes de remise de pénalités de retard pour lesquelles le Comptable du Trésor a émis un avis motivé favorable.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'émettre un avis favorable à ces demandes de remise de pénalités de retard.

9. Assainissement – Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

En qualité de gestionnaire d'un service de l'eau, la commune de Villaz collecte également les redevances d'assainissement collectif pour le compte du SILA. L'évolution du contexte réglementaire impose une modification des modalités de recouvrements de ces redevances. Il convient de distinguer dans le recouvrement une phase amiable limitée à deux mois, gérée par le Trésorier du gestionnaire de l'eau et une phase contentieuse gérée par le Trésorier du SILA. Ces dispositions viennent modifier la convention relative au reversement des redevances d'assainissement en vigueur. Aussi, le SILA a adressé en mairie de Villaz, un projet convention qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPOUVE à l'unanimité** les termes de la convention précitée et **AUTORISE** le maire à la signer.

10. Déneigement et salage des routes - Plan hivernal 2012-2013

Chaque année, depuis l'année 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour la période hivernal.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Général n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif concerne pour le territoire communal :

- ✓ La route d'Aviernoz,
- ✓ L'avenue de Bonatray,
- ✓ La route de la Filière,
- ✓ La route de Naves,
- ✓ La route d'Onnex
- ✓ La route du Porcheron.

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour le plan hivernal 2012-2013 :

- Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après et sous-traités par le passé par le Département, sont confiés à la GAEC LE CHATEAU DES COTES.
 - ✓ La route des Vignes,
 - ✓ La rue du Loutre,
 - ✓ Le Parc d'activité de la FilièreCes routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.
- Le déneigement et le salage des autres routes communales sont réalisés par les services techniques de la commune.
Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le plan hivernal 2012-2013 tel que défini ci-dessus.

11. Structure d'accueil de santé : Fixation du prix au mètre carré de location

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2010, le Conseil Municipal de Villaz avait décidé d'engager une action pour le développement d'une structure d'accueil de santé sur le territoire communal. Depuis cette date, un partenariat est né entre la commune et un bailleur social, HAUTE-SAVOIE HABITAT, pour arriver aujourd'hui à un projet finalisé. Seuls des éléments financiers (Taux et durée des emprunts, coût final de l'opération, aides éventuelles) sont encore incertains à ce jour.

Suite à de multiples rencontres avec les professionnels de santé et aux différents courriers échangés avec la commune, le Conseil Municipal doit, à ce stade d'avancement du projet, statuer sur le prix au mètre carré de la location de la future maison médicale et par conséquent sur la hauteur de l'engagement financier restant à la charge de la collectivité compte tenu des hypothèses établies et portées à la connaissance des conseillers municipaux.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de décider entre deux prix, soit un prix de location au mètre carré de 14 €, souhait des professionnels de santé, soit un prix de location au mètre carré de 16 € maximum, compte tenu des éléments financiers non connus à ce jour, proposition faite par les membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le vote a lieu à bulletin secret.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à la majorité** des membres présents et représentés le prix au mètre carré de location de la future maison médicale à **16 € maximum** (4 VOIX pour 14 € et 9 VOIX pour 16 € maximum).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Bernard EMIN